

16 – Approbation du lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture d'arbres pour la Ville de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 et suivants ainsi qu'aux articles R.2162-13, et R.2162-14,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Considérant que dans le cadre du paysagement des espaces verts de la Ville, la commune a besoin de se fournir en arbres (arbres d'alignement et d'ornement, conifères, arbres fruitiers...) et qu'elle doit donc lancer une consultation avec mise en concurrence et publicité préalables compte tenu de l'étendue des besoins à satisfaire, et de l'échéance du marché public en cours en février 2026,

Considérant qu'il convient donc de lancer une consultation dont la procédure est un appel d'offres ouvert de fournitures dans la mesure où la valeur totale des arbres à commander est supérieure aux seuils européens,

Considérant que cette consultation est non allotie car les besoins sont indissociables et les différentes fournitures souhaitées correspondent à la même famille de végétaux,

Considérant que le marché public à conclure à l'issue de cette mise en concurrence prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (le nombre d'attributaires est fixé à trois),

Considérant que le cahier des charges déterminera les conditions de répartition et de remise en concurrence des commandes à ces trois attributaires. Celles-ci seront réparties entre les titulaires, selon des modalités qui seront objectives, transparentes et non discriminatoires,

Considérant que le marché public fondé sur un accord-cadre sera passé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT,

Considérant que ce marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement annuellement trois fois à chaque date d'anniversaire. Sa durée totale ne pourra donc excéder quatre ans,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à lancer cette consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public fondé sur un accord-cadre et les documents afférents résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'appel d'offres,

Délibère

Article 1

Approuve le lancement d'une consultation pour la fourniture d'arbres pour la Ville de Maisons-Alfort et, si la procédure est déclarée infructueuse, autorise la passation soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20251009-DEL16AJ091025-DE Date de télétransmission : 14/10/2025 Date de réception préfecture : 14/10/2025
--

Article 2

Dit que la procédure sélectionnée est un appel d'offres ouvert.

Article 3

Dit que la consultation est non allotie car les besoins sont indissociables et les différentes fournitures souhaitées correspondent à la même famille de végétaux.

Article 4

Dit que le marché public à conclure à l'issue de cette mise en concurrence prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (le nombre d'attributaires est fixé à trois).

Article 5

Dit que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires sera passé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT.

Article 6

Dit que cet accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement annuellement trois fois à chaque date d'anniversaire. Sa durée totale ne pourra donc excéder quatre ans.

Article 7

Autorise Madame le Maire à signer le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires et tous les documents afférents résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 15/10/2025

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL16AJ091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
Mmes LATOUR, PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL16AJ091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025